

# *Sauvons l'Europe*

Un engagement concret en faveur d'une Europe politique

---

## **Mettre les services sociaux d'intérêt général au... service de l'intérêt général**

Dans une indifférence à peu près générale, les pénibles certitudes assénées au moment du référendum sur le traité constitutionnel européen continuent à être répandues. Un clivage déterminant au sein de la gauche entre le réformisme universaliste et la radicalité souverainiste aura au moins pu s'afficher au grand jour, le temps d'une campagne. Une campagne chasse l'autre et la pendule partisane française est désormais revenue à l'heure du clivage fondateur. Cependant, loin de l'arène politico-médiatique, les coups n'ont pas cessé. Ils ne concernent hélas plus la France militante d'en-bas. Ainsi, les alliances sont sauvées et la schizophrénie politique perdure.

Qu'on le veuille ou non, la réglementation européenne trace un cadre contraignant aux programmes politiques nationaux. L'ignorer est pure démagogie, ne pas s'y intéresser pure démission. Le non français n'empêche pas les institutions de l'Union de fonctionner et de décider. Les Européens convaincus, déçus et démobilisés, ne doivent pas devenir les complices d'une confiscation du débat européen par les spécialistes, sous prétexte de faire progresser coûte que coûte l'Union ou d'empêcher de déchirantes révisions de doctrine. On ferait sans doute avancer plus rapidement l'édification politique et économique du continent en n'en parlant pas, la crise de légitimité de la politique, comme celle de la démocratie en Europe, s'en trouveraient cependant redoublées. Nous ne souffrons pas d'un trop d'Europe, mais d'un pas assez de société civile européenne organisée et populaire.

Les Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) sont, au premier chef, à placer au cœur de nos disputes présidentielles, car ces services sont une bonne part de l'économie tertiaire de demain et donc de nos emplois. Au delà, ils structurent même le contrat social. Mais qui s'y intéresse, à part les mouvements radicalement euro-sceptiques (pour une fois encore dire NON), et les organismes spécialisés dans ce domaine ?

L'Union européenne cherche présentement à définir un cadre législatif adapté à ces services qui vont de la santé, à l'assurance-maladie, en passant par l'aide à domicile, le logement social. C'est l'objet de la Communication de la Commission du 26 avril 2006 ([http://ec.europa.eu/employment\\_social/social\\_protection/docs/com\\_2006\\_177\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/social_protection/docs/com_2006_177_fr.pdf)) et bientôt d'un « *processus ouvert de consultation et de réflexion* ». Une note d'alerte a été publiée à propos de cette communication dès le 1<sup>er</sup> mai 2006, ([http://www.legrandsoir.info/article.php3?id\\_article=3627](http://www.legrandsoir.info/article.php3?id_article=3627)), dénonçant, tapie sous la sournoise modernisation, une « *remise en cause des conquêtes sociales* », pour conclure : « *Il faut tuer dans l'œuf cette nouvelle attaque néo-libérale sur la sécurité sociale et sur les services sociaux annoncée par la Communication du 26 avril* ».

C'est bel et bien le débat référendaire qui continue ! *Sauvons l'Europe* appelle au contraire à considérer sérieusement cette communication et rejoint la Résolution des

acteurs français de services sociaux d'intérêt général publiée le 30 mai dernier (<http://www.ssig-fr.org/>). Les acteurs français de services sociaux d'intérêt général reconnaissent qu'en tant qu'acteurs économiques, le droit communautaire est applicable aux missions qu'ils remplissent et qu'en effet « *le risque de dérégulation est réel* », parce que la tendance est, à l'intérieur des Etats, souverains en cette matière, à « *l'émergence d'acteurs privés à but lucratif dans un champ d'activité caractérisé par une prédominance d'acteurs relevant du tiers-secteur, de l'économie sociale [...] et de l'économie mixte [...] ainsi que du secteur public ou parapublic.* »

Comment parer ce risque de dérégulation, inimaginable dans ce domaine de l'aide aux personnes ? Les acteurs français de services sociaux d'intérêt général réclament, avec raison, une directive sectorielle garantissant « *une sécurité juridique par un cadre législatif communautaire adapté à la spécificité de nos missions sociales* ». En plus de cette nécessaire régulation, et puisque ces services ont un caractère économique, ces acteurs reconnaissent l'application pleinement légitime du droit communautaire régissant le marché intérieur et la concurrence, notamment les principes de transparence, de proportionnalité, de non-discrimination et de liberté d'établissement que les Etats membres, au nom de la concurrence libre et non faussée, sont tenus d'observer au moment de « *confier la mission à un partenaire extérieur ou de coopérer avec le secteur privé* ». La volonté communautaire n'est pas tant, comme l'affirment les Euro-sceptiques, de déréglementer sous la dictée du néolibéralisme que d'assurer au moins à tous les professionnels des SSIG une égalité de traitement sur tout le territoire de l'Union. C'est un progrès démocratique évident.

Reste à déterminer le cadre communautaire adéquat d'exercice de ces missions sociales d'intérêt général. C'est à ce niveau que doit s'ouvrir le chantier démocratique, tant cette économie de l'aide à la personne devient chaque jour plus visible, sauf sans doute dans le débat politique. Ici, *Sauvons l'Europe* voudrait seulement que l'on prenne, ou qu'on surprenne, la Commission européenne à ses mots. Après tout, qui a écrit que « *Si les services sociaux, d'après le droit communautaire applicable en la matière, ne constituent pas une catégorie juridique distincte au sein des services d'intérêt général, [...] ils occupent néanmoins une place spécifique comme pilliers de la société et de l'économie européennes. Elle résulte d'abord de leur contribution à plusieurs objectifs et valeurs essentiels de la Communauté, tels qu'un haut niveau d'emploi et de protection sociale, un niveau élevé de protection de la santé humaine, l'égalité entre hommes et femmes, et la cohésion économique, sociale et territoriale. Mais cette spécificité tient aussi au caractère vital des besoins qu'ils sont destinés à satisfaire, garantissant ainsi l'application de droits fondamentaux tels que la dignité et l'intégrité de la personne » ? Ni ATTAC ni la fondation Copernic, mais bel et bien la Commission européenne dans sa communication du 26 avril 2006.*

Chiche ?

13 juin 2006

[www.sauvonsleurope.org](http://www.sauvonsleurope.org)  
[contact@sauvonsleurope.org](mailto:contact@sauvonsleurope.org)